

**Zeitschrift:** Mensuration, photogrammétrie, génie rural  
**Herausgeber:** Schweizerischer Verein für Vermessung und Kulturtechnik (SVVK) =  
Société suisse des mensurations et améliorations foncières (SSMAF))  
**Band:** 71-M (1973)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Les travaux de la commission 7 de la FIG. Teil II : le cadastre à buts multiples et le remembrement rural en tant que moyen d'aménagement du milieu naturel  
**Autor:** Solari, R.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-226386>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les travaux de la commission 7 de la FIG

## Le cadastre à buts multiples et le remembrement rural en tant que moyen d'aménagement du milieu naturel

R. Solari

II.\*

### Le cadastre à buts multiples

Considérant l'actualité de ce problème, qui intéresse aussi bien la Suisse que les pays d'Europe qui tendent à moderniser leur système cadastral, nous avons proposé, lors de la dernière séance de la commission 7 à Wiesbaden, de le traiter avec l'intention de présenter un premier rapport au congrès de Washington.

Dans le *premier questionnaire* distribué en janvier 1972, en vue de la session de la commission prévue au mois de juin à Sofia, nous avons fait des considérations de caractère général.

Le grand développement des travaux techniques et d'aménagement du sol de tout genre a mis toujours plus en évidence la nécessité d'avoir à disposition des documents cadastraux pouvant servir à tous les besoins du génie rural et civil, de l'aménagement et de l'urbanisme, des services publics, de la science et la recherche; en d'autres termes, des documents polyvalents et non seulement des plans et registres donnant l'état parcellaire et servant surtout de base à l'immatriculation et aux mutations des droits réels au registre foncier.

Ce problème intéresse aussi bien les Etats qui possèdent un cadastre juridique que ceux qui ont un cadastre fiscal qu'ils tendent à améliorer et ceux qui, n'ayant pas encore de cadastre, sont en train d'établir les bases du système à adopter pour leur territoire. Comment le problème est-il vu en Suisse?

Voici la situation:

Le Code civil suisse de 1912 a prévu l'introduction pour tout le territoire national d'un registre foncier probatoire basé sur une mensuration cadastrale officielle. D'après les dispositions de ce code,

- les limites de biens-fonds doivent être reconnues et démarquées sur le terrain;
- s'il y a contradiction entre les limites sur le terrain et celles du plan, ces dernières sont présumées exactes;
- celui qui acquiert la propriété ou d'autres droits réels en se fondant, de bonne foi, sur une inscription au registre foncier, est maintenu dans son acquisition;
- étant donné que les documents de la mensuration cadastrale officielle servent de bases pour le registre foncier, ils doivent être constamment tenus à jour.

Des raisons dues aux périodes de guerre, aux difficultés financières et la nécessité de remembrer les terres avant de les cadastrer - ont retardé le programme d'exécution. Actuellement, le cadastre probatoire est réalisé sur plus de la moitié du pays. Presque toutes les zones les plus importantes au point de vue économique sont cadastrées. De vieux

plans levés à la planchette ou des plans provisoires levés par photogrammétrie sont à disposition pour la plus grande partie du reste du territoire.

A côté des mensurations officielles, servant de base pour le registre foncier, on a cependant établi, depuis des années déjà, de nombreuses autres mensurations, sur la demande des autorités cantonales (régionales), communales ou de sociétés privées, pour des travaux d'autoroutes, de plans d'extension et d'aménagement du territoire, de remembrement et d'aménagement rural, d'usines hydro-électriques, ainsi que pour des canalisations, égouts, téléphériques, lignes électriques, conduites souterraines, etc.

Bien que n'étant pas de caractère officiel, ces mensurations sont sans doute d'intérêt public, et comme il n'existe pas de coordination avec les mensurations existantes, elles sont le plus souvent perdues une fois leur but atteint, alors qu'il y aurait intérêt à les conserver. En 1968, la Société suisse des Mensurations et du Génie rural a désigné une commission de prospective pour étudier ce problème; cette dernière a présenté en 1970 un rapport avec ses conclusions et postulats dans les secteurs de la mensuration et des améliorations foncières, du génie civil et des constructions, de l'aménagement et de l'urbanisme et de la science et de la recherche.

Y sont proposés entre autres:

- l'accélération des travaux de la mensuration officielle, y compris l'établissement des plans d'ensemble à l'échelle 1 : 5000 ou 1 : 10000;
- l'exécution de mensurations primaires par photogrammétrie dans les régions dans lesquelles l'amélioration de la structure foncière est nécessaire ou dans lesquelles les constructions se développent et qui n'ont pas de cadastre ou qui ne possèdent que des documents insuffisants;
- le développement de l'automation et de l'orthophotogrammétrie;
- l'exécution accélérée des cadastres des conduites souterraines;
- l'établissement d'un réseau de points de base déterminés en situation et altitude qui doit compléter la triangulation officielle existante du 1er au 4e ordre et pouvant servir aussi aux besoins du génie civil;
- la création d'un organe de coordination comprenant des représentants des administrations fédérales, cantonales, communales, des universités, de l'Institut fédéral de planification régionale et des ingénieurs géomètres privés;
- la promulgation d'ordonnances officielles réglant les exigences d'un cadastre à buts multiples;
- une meilleure information du public sur l'importance toujours plus accrue des mensurations et sur le travail de l'ingénieur géomètre.

Le questionnaire comprenait onze questions que nous avons indiquées plus loin, en donnant pour chacune d'elles les ré-

\* Première partie dans le numéro 2/73, p. 26-28.

sumés des réponses reçues des délégués de douze pays: Algérie, Autriche, Danemark, France, Hongrie, Italie, Madagascar, Maroc, République fédérale allemande, Suède, Turquie, Yougoslavie.

### 1re question

*Le problème de l'établissement d'un cadastre moderne, à buts multiples, est-il considéré avec intérêt par votre pays ?*

Tous les pays répondent affirmativement.

Le délégué du Danemark informe que depuis trois à quatre ans le problème est en discussion; celui de la France prétend que l'établissement d'un cadastre universel répondant à tous les besoins ne paraît pas réalisable. – En France, les plans sont complétés par chaque service, par les données qui lui sont particulières. – En Hongrie, ainsi qu'en Bulgarie et en Yougoslavie, les lois plus récentes ordonnent l'établissement d'un cadastre moderne pouvant satisfaire les exigences de l'Etat, des offices, des entreprises et des personnes privées. – En Autriche et dans la RFA on est en train d'enregistrer toutes les données techniques et juridiques du cadastre sur bandes perforées pour instituer une banque des données. – Le délégué de la RFA remarque que ce sont surtout les villes qui sont intéressées à un cadastre moderne pouvant être traité par l'informatique. – En Suède, qui paraît le pays le plus avancé sous ce rapport, cette banque centrale est déjà en activité. Une révision de tout le système cadastral a lieu actuellement afin qu'il puisse servir à des buts multiples.

### 2e question

*Est-ce que votre pays possède: un cadastre juridique probatoire? ou un cadastre en rénovation? ou est en train d'établir de nouvelles bases pour le cadastre?*

(Cette question a été posée afin de caractériser les cadastres actuels et les tendances des différents pays.)

Voici, en résumé, les réponses:

Algérie, Maroc et Madagascar sont en train d'élaborer un cadastre du type fiscal. – L'Autriche possède depuis 1817 un cadastre fiscal aux échelles de 1 : 2880, 1 : 1440 et 1 : 5760 qu'on transforme actuellement en cadastre juridique. – Le cadastre du Danemark a été établi vers le milieu du siècle passé aux échelles de 1 : 800 à 1 : 4000, mais n'a pas été mis à jour régulièrement. Par endroits, il a été amélioré ou remplacé par des levés au 1 : 1000/1 : 2000. – Le cadastre napoléonien de la France, établi dans la période 1807 à 1850, n'est pas juridique, mais vu l'absence d'autres documents, il fait foi. La rénovation commencée en 1930 est achevée sur le 95 % du territoire. – On a commencé en 1957 la rénovation du cadastre de la Hongrie, établi le siècle passé. Depuis 1968, on enregistre les données techniques et administratives électroniquement. En 1975, on commencera l'établissement de plans à grande échelle à buts multiples, afin de satisfaire les exigences actuelles. En Italie le cadastre est essentiellement fiscal, aux échelles de 1 : 1000, 1 : 2000 et 1 : 4000 (grandes propriétés), à l'exception des régions du Trentin et du Haut-Adige, où existe le vieux cadastre probatoire autrichien. L'automation est à l'étude. – Dans la République fédérale allemande les lois cadastrales sont de la compétence des «Länder», mais malgré cela l'unité est garantie. Quelques «Länder» ont reporté les données existantes sur bande magnétique sans y apporter de changement. Depuis deux ans, on travaille à l'institution d'une

banque centrale des données sur l'exemple de la Suède; on examine lesquelles des données existantes doivent être enregistrées comme données de base et quelles autres devront y être ajoutées afin de satisfaire les exigences particulières. La représentation des limites est faite d'après le principe de la bonne foi et elles ont force probante (Beweiskraft). Le cadastre numérique est constamment mis à jour et amélioré par de nouvelles mensurations locales, remembrements, etc. – En Suède quiconque acquiert de bonne foi un bien-fonds d'après les inscriptions au registre foncier est considéré comme propriétaire. Le cadastre ne garantit pas les limites: leur situation est valable, si elle est sûre; les plans ne viennent qu'en deuxième lieu. – La Turquie est en train d'établir, lentement, un cadastre juridique pour les villes et les campagnes. – La Yougoslavie possède un cadastre parcellaire qui n'est pas probatoire. – Le Madagascar possède une simple immatriculation foncière pour une partie du pays.

### 3e question

*Le pays a-t-il déjà édicté des normes officielles à côté de celles concernant l'état parcellaire, l'immatriculation des droits réels au registre foncier et les nécessités fiscales?*

La plupart des pays répondent par la négative.

La Suède informe que, selon une décision de 1968, le cadastre doit être automatisé.

Toutes les informations techniques et juridiques des livres fonciers sont rassemblées dans une banque centrale des données pour tout le pays. Toutes les mutations sont envoyées des circonscriptions à la banque des données par téléprinters, et les bureaux du cadastre reçoivent les données de la banque par téléprinters et écrans. Cette banque est aussi reliée aux autres registres automatisés concernant la population, les impôts, les bâtiments, etc.

On espère que le cadastre puisse ainsi servir de base pour les données essentielles nécessaires à la planification du pays.

### 4e question

*Considérez-vous vos documents cadastraux suffisants pour les besoins de la technique et de l'aménagement? Si non, comment envisagez-vous de résoudre le problème?*

En général, comme on pouvait le prévoir, les réponses sont négatives. Seuls les levés récents contiennent parfois des éléments supplémentaires servant à des besoins autres que ceux concernant directement le cadastre fiscal et juridique. Au Danemark a débuté l'étude d'un système cadastral moderne répondant aux exigences de la technique et de la planification à l'aide de l'informatique. – La France signale que ses plans sont insuffisants et qu'il faudra les remanier surtout dans les zones de valeur (urbaines, touristiques, en développement). – La République fédérale allemande signale que le catalogue des possibilités d'usage est à l'étude, afin de définir les buts de l'aménagement et des plans d'extension et de les servir au mieux. Pour l'automation, on pense que les numéros des parcelles devraient être conservés. En cas de restitution, le numéro de la parcelle est mis en corrélation avec celui du plan (Rahmenkarte). Si nécessaire, on enregistre les coordonnées du point milieu de la parcelle; dans les villes, vu les exigences des plans de développement; on peut enregistrer les numéros des blocs bâtis. On con-

sidère aussi les éléments relatifs aux impôts. – La *Suède* enfin remarque qu'elle considère les documents existants comme insuffisants.

*Il faut rénover, mais en cherchant un équilibre entre frais et utilité, car on ne pourra jamais couvrir tous les besoins, même en donnant aux plans plus de précision et de détails.*

Certaines nécessités techniques se présentent seulement pour des régions particulières et il serait inutilement onéreux d'exiger d'une façon générale un cadastre de niveau très élevé.

Il semble plus opportun et économique de faire des levés spéciaux pour les besoins sortant de l'ordinaire.

*Mais il est nécessaire qu'il y ait un réseau de points fixes et de coordonnées communs.* Le but final est tout de même celui d'établir un cadastre répondant au plus grand nombre de besoins, compte tenu des frais d'établissement.

### 5e question

*Dans votre pays, les villes et localités urbaines possèdent-elles un cadastre des conduites souterraines? Si oui, son établissement est-il régi par des normes officielles?*

La plupart des pays répondent négativement.

En *Autriche* les villes principales ont établi de tels cadastres, dont la compétence est l'affaire des communes; de même au *Danemark* et en *RFA*. – En *Hongrie* on a commencé le cadastre souterrain dans cinq villes, et sur la base de ces expériences, des instructions générales seront élaborées.

### 6e question

*Existe-t-il une commission de coordination qui examine les besoins d'un cadastre polyvalent lorsqu'on décide l'établissement ou la rénovation du cadastre dans une région ou dans une commune?*

Ici aussi la plupart des réponses sont négatives.

Au *Danemark* une commission gouvernementale existe où sont représentées la direction du cadastre ainsi que celles de l'habitation, de la justice, de la statistique, de la taxe foncière, etc. – En *France*, au niveau départemental, il y a un comité de liaison de levés à grande échelle qui groupe tous les services intéressés. Le service du cadastre a proposé que ce comité puisse décider l'extension de nouveaux levés afin qu'ils satisfassent les besoins des services. – En *Suède* la coordination est centralisée. Pour réaliser la conversion du cadastre en un système de données, on a examiné en détail de quelle façon le cadastre pouvait être utilisé au mieux pour d'autres besoins de la communauté. Un tel examen se fait actuellement aussi dans la *RFA*.

### 7e question

*Quelles devraient être les caractéristiques d'un cadastre polyvalent? Devrait-il être limité aux localités et régions en développement? comprendre des banques de données centrales ou régionales? le levé des conduites souterraines, etc.?*

Les délégués ont déjà répondu, en partie, précédemment à cette question qui nous paraît la plus importante.

Les pays de formation nouvelle comme l'Algérie, le Maroc et Madagascar, remarquent que l'expérience des pays d'Europe montre que le cadastre évolue et se diversifie de plus en plus avec le progrès économique du pays intéressé. Comme les spécialistes le suggèrent, un cadastre à buts multiples doit répondre dans une mesure prévisible à l'évolution juridique, fiscale et économique. Ce cadastre

devrait être établi rapidement, afin qu'il ne perde pas une bonne partie de son utilité. Les pays de formation nouvelle pourront y arriver par étapes en commençant par un cadastre simple qui sera adapté progressivement aux besoins particuliers.

L'*Autriche* précise que le cadastre à buts multiples doit être en mesure de fournir, en plus des données cadastrales et juridiques (droits réels), celles qui sont nécessaires à la planification, au trafic, à l'économie, à la construction et à l'administration. Pour cela, un réseau de points fixes est nécessaire et la densité des points variera selon la valeur des terrains.

Les courbes de niveau ne doivent pas être levées systématiquement, car les données existantes des nivellements de précision et du nivellement technique sont suffisantes.

La *France* ne semble pas intéressée à l'établissement d'un cadastre polyvalent général.

Si, par endroits, le cadastre ne donne pas entière satisfaction, il doit être amélioré par un renouvellement ou à l'occasion de travaux exécutés par d'autres services.

Actuellement deux projets sont à l'étude:

1er: Fichier national de localisation (SILOE) = fichier permettant, à partir des coordonnées d'un point déterminant par parcelle, d'accéder aux différents fichiers magnétiques d'information littérale détenus par la Direction générale des impôts et d'autres ministères.

2e: Projet FITOPO (fichier topométrique): consisterait dans une première phase à regrouper dans une banque intégrée les données physiques des documents cadastraux et celles des documents topographiques du ministère de l'équipement.

En *Italie*, la Direction générale du cadastre pense qu'un cadastre ne peut assumer tous les buts énumérés car il en serait trop alourdi et difficile à mettre à jour d'une façon continue. On reconnaît son utilité collatérale et auxiliaire. De leur côté, les géomètres et les techniciens pensent que le cadastre pourrait remplir cette fonction si les courbes de niveau et les repères de nivellement y étaient indiqués.

La *RFA*, après avoir défini les buts d'un cadastre polyvalent – qui sont d'ailleurs semblables à ceux indiqués par l'*Autriche* – souligne que le nombre des données ne doit pas dépasser un maximum permettant d'assurer la mise à jour; c'est pour cette raison que la banque doit être organisée de façon à ce que les données des parcelles soient réduites à des éléments fondamentaux. D'autres données pourront être enregistrées sur des bandes spéciales (aménagement plan d'extension, dispositions légales sur les bâtiments, etc.). Alors que les données principales seront tenues à jour par l'Etat, d'autres intéressés (communes par exemple) auront à s'occuper des autres données.

La banque des données parcellaires devra être organisée pour tous les pays; les bandes spéciales seraient limitées à des localités déterminées.

Les plans cadastraux traditionnels sont transformés peu à peu en plans délimités selon les coordonnées (Rahmenkarten). On choisira les échelles de 1 : 1000 pour les localités et 1 : 2000 pour le reste du territoire.

### 8e question

*Quel est votre avis sur l'opportunité de conserver tous les documents cadastraux établis en dehors du cadastre officiel*

pour les besoins de la technique et de l'aménagement? Où faut-il les conserver?

L'Autriche conserve ces documents dans les bureaux d'arrondissement chargés de la mise à jour du cadastre officiel. Cette organisation demeurera même lorsque la banque centrale des données sera en fonction; on établira les contacts pour communiquer les mutations. – En France, un fichier central fonctionne au niveau départemental où l'on répertorie les levés faits par les différents services. – En Hongrie et en Turquie, ces documents sont aussi conservés dans les bureaux cadastraux d'arrondissement.

#### 9e question

*Les plans du nouvel état après le remembrement sont-ils utilisés comme plans cadastraux ou procède-t-on à un lever ex-novo?*

En Turquie seulement, on procède à un nouveau levé de la situation. Dans les autres Etats, les documents du remembrement se substituent purement et simplement aux documents cadastraux existants.

#### 10e question

*L'importance du cadastre est-elle appréciée à juste titre par les autorités et le public de votre pays ainsi que le rôle du géomètre en tant que spécialiste du cadastre et de l'aménagement du sol?*

Les réponses sont généralement affirmatives.

Le délégué suédois remarque toutefois que par le caractère technique spécifique du cadastre, il est difficile d'avoir une appréciation générale valable, hormis celle des autorités et individus qui s'en servent dans leur activité. – Le délégué de la RFA remarque à son tour que le géomètre est généralement apprécié, mais qu'il y aurait encore à faire afin d'augmenter son importance.

#### 11e question

*Avez-vous des remarques particulières à faire sur l'établissement d'un cadastre à buts multiples?*

Voici quelques remarques intéressantes:

*Algérie:* L'établissement d'un tel cadastre doit constituer une préoccupation fondamentale non seulement pour les pays développés mais aussi pour ceux en voie de développement. Il faut toutefois tenir compte des conditions propres à chaque pays. – *Autriche:* La transformation d'un cadastre traditionnel en cadastre à buts multiples provoquera pour l'administration intéressée une forte augmentation de personnel et de frais. C'est pour cela que, dans les Etats qui possèdent déjà un cadastre, des solutions locales de compromis sont recherchées afin d'adapter les données aux nécessités. – *Suède:* Peu de pays ont une population aussi dense et des ressources économiques suffisantes pour pouvoir s'offrir un cadastre universel de haute précision. Dans les pays en voie de développement, il faut établir un cadastre par des méthodes simples, et même ces cadastres peuvent être utilisés à des fins multiples (recensement, utilisation du territoire, impôts).

Les réponses des délégués ont été résumées dans un compte rendu qui a été distribué et discuté lors de la session en Bulgarie. M. Henssen, directeur de l'Office international du cadastre et du régime foncier de la Haye, déclara tout son intérêt pour ce problème qui a déjà été traité au sein de l'Office.

Il a été convenu avec M. Solari que le deuxième questionnaire à distribuer cet hiver et qui sera discuté en mai prochain lors de la session d'Ankara, sera établi d'entente avec l'Office international du cadastre.

Au cours de la discussion, on a surtout examiné le contenu du cadastre polyvalent et le mode d'enregistrement.

Le cadastre est une base géographique de localisation et de définition des informations techniques, juridiques, fiscales et économiques qui pourraient être divisées de la façon suivante:

1. *Données du cadastre juridique*, servant à assurer la propriété des biens-fonds et leurs droits réels.
2. *Données fiscales*
3. *Données topographiques*: points caractéristiques.
4. *Données techniques économiques*: climat, pédologie, cultures, eaux souterraines, etc.
5. *Données caractérisant le terrain* pour son utilisation future, par exemple données relatives à l'état parcellaire, topographie, pédologie, valeur fiscale le long des routes et dans les quartiers en développement.

Il faudra choisir pour chaque région ou zone les éléments à enregistrer et automatiser, en partant du point de vue qu'on ne peut enregistrer tous les éléments mais seulement un certain nombre d'entre eux, servant de base et pouvant être complétés, si nécessaire, sur bandes accessoires.

Quant aux modes d'enregistrement des parcelles, ils sont à l'étude dans plusieurs pays.

En Suède, on enregistre les centres de gravité des parcelles par leurs coordonnées (en Belgique ce point est matérialisé au cœur de la parcelle), tandis qu'en RFA on enregistre un des points-limites, par exemple celui qui est en bas à droite. Les travaux en sont là. Ils ont permis de connaître la situation et les tendances des divers pays. Les plus avancés pour ce qui concerne l'élaboration électronique et la possibilité d'utilisation des données cadastrales au profit de toute la communauté sont la Suède, l'Autriche et la RFA, la Suisse étant le premier des viennent ensuite.

Le soussigné espère que les renseignements fournis par ce compte rendu pourront être profitables pour les travaux de notre commission mixte chargée de l'étude du cadastre polyvalent et dont il serait utile de connaître le point de vue – avec celui de la Direction fédérale des mensurations – avant d'élaborer le deuxième questionnaire. De l'avis modeste du rapporteur, il semble que le moment est venu de concrétiser le beau travail déjà fait par la commission de prospective, dans des réunions de commissions de travail où les instances fédérales doivent être représentées, en commençant par la Direction du cadastre et celle de la planification.

#### **Le remembrement en tant que moyen d'aménagement du milieu naturel**

Ce thème a été proposé à Wiesbaden par le délégué français M. Gastaldi, et la commission lui a assigné la tâche de le traiter. Lors de la dernière session du comité permanent à Tel-Aviv, au mois de mai 1972, les délégués américains ont annoncé que le comité d'organisation du congrès de Washington a choisi pour thème du congrès: «Le rôle du géomètre dans l'amélioration du milieu naturel.»

On voit que le sujet proposé par la commission 7 se situe parfaitement dans l'orientation choisie pour le prochain congrès.

Afin de ne pas trop allonger ce rapport, nous résumerons en quelques lignes ce sujet sur lequel nous reviendrons plus tard.

M. Gastaldi a distribué un premier questionnaire où il remarque que l'on assiste actuellement, dans beaucoup de

pays, à un véritable procès de l'aménagement foncier; d'aucuns mettent en cause la recherche de l'accroissement de la productivité eu égard à ses conséquences nuisibles pour l'équilibre écologique.

M. Gastaldi estime qu'il convient de dépassionner le débat. A cette fin, il propose d'analyser les raisons qui militent en faveur d'un aménagement et d'expliquer la manière dont les solutions sont maîtrisées.

## Alt Kantonsgeometer Armin Buess †



Am 20. Januar 1973 ist in seinem Heim in Bern alt Kantonsgeometer Armin Buess im 80. Altersjahr unerwartet gestorben. Als Sohn einer vielköpfigen Familie besuchte er die Schulen in Bern und schloß im Jahre 1912 mit der Realmaturität ab. Da sein Vater schon während der Schulzeit verstorben war, mußte er zum Unterhalt der Familie beitragen. Zugleich fühlte sich der mathematisch begabte Jüngling zum Studium des Ingenieur-Geometers hingezogen. Armin Buess war zeit seines Lebens praktisch und optimistisch veranlagt und fand die für ihn geeignete Lösung des Problems. Er trat in den Dienst des kantonalen Vermessungsamtes und studierte neben seiner Arbeit an der Universität Bern Mathematik und Rechtskunde. Gleichzeitig bereitete er sich auf die theoretische Prüfung für Grundbuchgeometer vor, die er mit Auszeichnung im Jahre 1914 bestand. Trotz Kriegsjahren und militärischer Ausbildung erwarb er 1917 bereits das eidgenössische Geometerpatent, worauf er zum Beamten des kantonalen Vermessungsamtes gewählt wurde. 1945 ernannte ihn der Regierungsrat zum Kantonsgeometer als Nachfolger des damals verstorbenen Werner Hünerwadel. Während seiner Amtszeit von 1917 bis 1962 war Armin Buess in allen Sparten eines Vermessungsaufsichtsbeamten tätig. Er verifizierte Neuvermessungen und Nachführungsarbeiten, er führte verschiedene Sektionen des Triangulationsnetzes 4. Ordnung des Kantons Bern aus und gab bei mancher Gemeinde die Initialzündung für die Entstehung eines neuen Vermessungswerkes. Vor und während des Krieges half er die Güterzusammenlegungen fördern. Im

bernischen Bodenverbesserungsverein war er ein gerngesehenes Vorstandsmitglied. Früh erkannte er auch die Bedeutung der Planung für die Entwicklung im Kanton Bern. Von allem Anfang an wirkte er in der Geschäftsleitung des damaligen Regionalplanungsvereins mit und war nach seiner Pensionierung kurze Zeit technischer Leiter, als dieser Posten verwaist war.

An der Vorbereitung der gesetzlichen Grundlagen für die Erhaltung des bernischen Ortsnamengutes war er maßgebend beteiligt und präsierte von 1945 bis 1963 die kantonale Nomenklaturkommission. Als Delegierter des Bundesrates bereinigte er den zum Teil recht komplizierten Verlauf der Landesgrenze mit Frankreich im Berner Jura. Während fast 20 Jahren wirkte er in Zürich als Experte bei den Lehrabschlussprüfungen für Vermessungszeichner mit. Die Konferenz der kantonalen Vermessungsämter übertrug ihm von 1950 bis 1952 die Leitung der Konferenz. Armin Buess erfreute sich der Wertschätzung bei Kollegen, Freunden und Behörden aller Stufen bis über die Grenzen des Kantons Bern, ja sogar bis über die Landesgrenzen hinaus. Es ist wohl kaum zufällig, daß das Comité permanent der FIG im Jahre 1961 seine Sitzung nach Bern einberief und den Verstorbenen mit der Organisation beauftragte.

Armin Buess war mit Leib und Seele Soldat. Sein größter Stolz war für ihn, der Artillerie anzugehören. Während des letzten Aktivdienstes gehörte er bis 1943 als Artillerie-Nachrichtenchef zum Stab der 3. Division. Nach seiner Ernennung zum Obersten wurde ihm das Kommando des schweren Feldhaubitzenregimentes 24 übertragen. Als Präsident der Winkelried- und Laupenstiftung half er, manche Not von Angehörigen der im Dienst verstorbenen Wehrmänner lindern.

Er war eine Persönlichkeit von Format, die ihre Kraft bei der Erreichung eines abgesteckten Zieles einzusetzen wußte. Für ihn galt nicht nur in der Geometrie, sondern auch im täglichen Leben: Die kürzeste Verbindung zweier Punkte ist die Gerade. Sein offenes, kraftvolles Wesen war verbunden mit einem feinen Humor. Sein Optimismus, seine stets gute Laune wirkte ansteckend auf seine Umgebung. Wo Armin Buess an einem Anlaß teilnahm, herrschte echte Fröhlichkeit, die er mit seiner Gabe des Gesanges noch zu steigern wußte.

Eine große Zahl von Freunden, Kollegen und Behördenvertretern nahm im Krematorium von Bern Abschied. Die Berner Liedertafel, der der Verstorbene während mehr als 50 Jahren als aktiver Sänger Gefolgschaft leistete, sang den Abschiedsgruß.

*Ku*

## Kleine Mitteilungen

### Zeichnungen, Aquarelle, Karten und Bergmodelle von Prof. Dr. h. c. Ed. Imhof.

Schweizerisches Alpines Museum Bern, Helvetiaplatz 4, 16. Januar–23. April 1973. – Öffnungszeiten: Mo 14–17, Di–Sa 9–12 und 14–17 Uhr, So 10.30–12 und 14–17 Uhr.

Auf diese Ausstellung wurde bereits im Februar-Heft aufmerksam gemacht. Die gehaltvollen Eröffnungsansprachen der Herren Prof. Grosjean, Bundesrat Tschudi und Prof. Imhof würden es verdienen, in vollem Umfang hier wiedergegeben zu werden. Dies verbietet der beschränkte Platz in unserer Zeitschrift. Die Redaktion legt aber Wert darauf, nochmals kurz auf die Ausstellung hinzuweisen.

Daß jede Karte sich auf eine zuverlässige Vermessung stützen muß, wird von niemand bestritten. Ob die Kartographie eine Wissenschaft oder eine Kunst ist, braucht nicht mehr diskutiert

zu werden; sie wird heute – nicht zuletzt wegen der Bücher und anderer Publikationen von Ed. Imhof – als Wissenschaft anerkannt. Aber Technik und Wissenschaft genügen nicht, um eine gute und namentlich auch anschauliche Karte, die durch ihre Schönheit fasziniert, herzustellen. Der Kartenmacher bedarf dazu neben einer ausgezeichneten graphischen Technik der Fähigkeit, die Landschaft zu sehen und aus dem Geschauten als Künstler ein Kartenbild zu schaffen. Wenn in der Eröffnungsansprache von einem bisher nie erreichten Höhepunkt der schweizerischen, ja vielleicht der Kartographie überhaupt, gesprochen wurde, so beruht dies gerade darauf, daß in Eduard Imhof die Eigenschaften des Ingenieurs, des Wissenschaftlers und des Künstlers in seltenem Maß vereinigt sind.

Das Künstlerische – so scheint es dem Redaktor – kommt nirgends in derart hohem Maße zum Ausdruck wie bei den großmaßstäblichen Reliefs. Nicht ganz so frei in der Gestaltung sind